



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Novembre 2013
Volume XXXVI, Bulletin n° 11**

Bulletin des activités menées par les Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies se déclare préoccupé par la crise de l'électricité à Gaza	3
II. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne les activités d'implantation de colonies dans le Territoire palestinien occupé.....	3
III. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se dit préoccupé par l'annonce d'Israël concernant les colonies de peuplement	4
IV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	5
V. Le Secrétaire général nomme le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	8
VI. Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien au Siège de l'ONU à New York	9
VII. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés lance un appel pour trouver une solution à la pénurie du carburant à Gaza.....	11
VIII. L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine	13
IX. L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient.....	26

Le Bulletin peut être consulté sur le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) : <http://unispal.un.org>.

I. Le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies se déclare préoccupé par la crise de l'électricité à Gaza

Le 1^{er} novembre 2013 à Jérusalem, le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies, M. James W. Rawley, s'est dit préoccupé par la fermeture de la centrale électrique de Gaza due à la grave pénurie de carburant, qui touche près de 1,7 million de Palestiniens dans la bande de Gaza. Le texte de sa déclaration est reproduit ci-après :

« Depuis quelques années, l'électricité dont dispose Gaza ne suffit même pas à satisfaire la moitié de ses besoins. L'arrêt dernièrement de la centrale électrique et les pénuries de carburants qui y sont associées auront des répercussions sur tous les services essentiels, y compris les hôpitaux, les centres de soins, les stations de distribution de l'eau et de traitement des eaux usées. Cela signifie également qu'à Gaza, 1,7 million de personnes seront privées d'électricité jusqu'à 16 heures par jour », a averti M. Rawley.

Gaza continue d'être alimentée en électricité par Israël et l'Égypte mais la centrale électrique couvrirait près de 30 % de ses besoins totaux. « Pour le bien-être de la population civile, il est essentiel de trouver un moyen pour que la centrale électrique de Gaza puisse fonctionner à nouveau et apporter une solution à cette crise énergétique chronique de grande ampleur », a conclu Rawley.

II. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne les activités d'implantation de colonies dans le Territoire palestinien occupé

Le 7 novembre 2013, à New York, le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié la déclaration ci-après (GA/PAL/1228) :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne l'expansion continue des colonies de peuplement israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, comme en témoignent les appels d'offres des 3 et 4 novembre en vue de la construction de 1 061 unités d'habitation en Cisjordanie et 1 225 autres à Jérusalem-Est.

Depuis la reprise des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens le 29 juillet 2013, Israël, Puissance occupante, a annoncé la construction de 230 logements dans la colonie de Ma'on et de plus de 1 500 autres dans la colonie de Ramat Shlomo à Jérusalem-Est, approuvé un projet de construction de 942 logements dans la colonie de Gilo, et publié des appels d'offres pour la construction de 394 unités de logement en Cisjordanie et 793 à Jérusalem-Est. Ces activités illégales sapent gravement la perspective, déjà fragile, de la réalisation de la solution de deux États sur la base des frontières de 1967.

Toutes les activités de peuplement constituent une grave violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, lequel interdit à la Puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire

qu'elle occupe comme l'ont affirmé à maintes reprises le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans leurs résolutions, ainsi que la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé.

La communauté internationale ne reconnaît pas l'annexion par Israël de Jérusalem-Est, qui fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé et tombe sous le coup de la quatrième Convention de Genève.

Israël, tout en continuant de transférer sa propre population dans le Territoire palestinien occupé, poursuit de manière implacable l'expulsion illégale de la population palestinienne de Jérusalem-Est, en détruisant des maisons et en révoquant des droits de résidence. Le Bureau se dit extrêmement préoccupé par la récente délivrance de permis de démolir pour 200 logements résidentiels à Ras Khamis et Ras Shahada à Jérusalem-Est, qui pourrait entraîner le déplacement de plus de 15 000 Palestiniens. En août dernier, la communauté bédouine de Bir Nabala à Jérusalem-Est a été délogée dans sa totalité avant la démolition des habitations, 39 personnes, dont 18 enfants, ont ainsi été chassés de force de chez eux. En 2013, au moins 91 maisons ont été détruites et 265 personnes contraintes au déplacement à Jérusalem-Est, et 451 logements ont été démolis et 615 personnes déplacées dans la zone C en Cisjordanie, ce qui constitue une violation grave du droit international.

Le Bureau exhorte le Conseil de sécurité à agir de manière décisive face au manque de respect continu affiché par Israël à l'égard de ses résolutions et à l'obstruction systématique à la réalisation des objectifs du processus de paix. Le Bureau demande également à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de se réunir à nouveau afin de répondre à la violation continue des dispositions de la Convention par Israël. Le Bureau exprime également son soutien aux initiatives européennes visant à accroître la pression sur les entités qui encouragent l'expansion des colonies de peuplement illégales et encourage tous les gouvernements à en faire de même. Le Comité se tient prêt à appuyer toutes les mesures prises par l'État de Palestine pour protéger l'intégrité et la viabilité du territoire palestinien et préserver les droits inaliénables du peuple palestinien en utilisant les moyens diplomatiques, juridiques et politiques à sa disposition. Il soutient aussi toutes les initiatives des différents organes internationaux visant à amener Israël à respecter le droit international et à mettre un terme à son impunité et ainsi préserver les perspectives de paix.

III. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se dit préoccupé par l'annonce d'Israël concernant les colonies de peuplement

Le 13 novembre, à Jérusalem, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a fait une déclaration sur l'annonce faite par Israël concernant les colonies de peuplement. Le texte de sa déclaration est reproduit ci-après :

Le Coordonnateur spécial suit avec une inquiétude croissante les annonces faites depuis plusieurs semaines par Israël concernant les colonies de peuplement, qui vont à l'encontre de l'objectif d'une solution négociée prévoyant deux États.

La position de l'ONU à ce sujet est sans équivoque, comme l'a récemment rappelé le Secrétaire général : ces activités sont contraires au droit international et constituent un obstacle à la paix.

Compte tenu de ces circonstances, le Coordonnateur spécial a rencontré aujourd'hui séparément les négociateurs israéliens et palestiniens. Il rapporte que, lors de son entretien avec la chef des négociateurs, M^{me} Livni, et d'autres dirigeants israéliens, Israël serait revenu sur la décision annoncée hier prévoyant l'implantation d'un grand nombre de colonies de peuplement.

Le Coordonnateur spécial est également très préoccupé par les récents incidents de violence qu'il condamne. Dans cette phase délicate, il est primordial d'éviter les actes répréhensibles et de soutenir les négociations en cours pour préserver les dernières chances de parvenir à la solution des deux États dans l'intérêt commun des Israéliens et des Palestiniens.

IV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 19 novembre 2013, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, a rendu compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris de la question palestinienne. On trouvera ci-après des extraits de son exposé (S/PV.7063) :

Lorsque des négociations israélo-palestiniennes intensives ont repris cette année, il fallait s'attendre à ce que des tensions surgissent. Personne n'avait imaginé qu'il s'agirait d'un processus facile. En effet, quatre mois après leur reprise, les pourparlers en sont arrivés à un moment délicat. Sur une note positive, il semble que les négociateurs ont commencé à s'entretenir sur le fond et ont, dans une certaine mesure, réduit leurs divergences de vues, et ce, en dépit des grandes difficultés qu'implique la paix. Mais les tensions se sont dangereusement accrues entre les parties, et elles peuvent – et doivent – être apaisées.

L'implication de la communauté internationale, qui est cruciale, demeure solide. Le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Kerry, s'est de nouveau rendu dans la région pour dialoguer de manière constructive avec les dirigeants des deux parties, après s'être entretenu à Paris le mois dernier avec les ministres des affaires étrangères des pays arabes, dans le cadre de ses consultations régulières avec eux. Les envoyés du Quatuor se sont réunis le 29 octobre à Jérusalem, en sus des échanges qu'ils ont séparément avec les parties. Ils ont tous respecté le caractère confidentiel des négociations.

Pourtant, le processus a connu un important revers avec la série d'annonces concernant des plans d'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, au lendemain de la libération, le 29 octobre, de 26 prisonniers ayant été incarcérés avant les Accords d'Oslo, dans le cadre de la deuxième des quatre vagues convenues. Nous suivons ces graves faits nouveaux avec une inquiétude grandissante, en particulier s'agissant de l'annonce, le 13 novembre, de plans prévoyant la construction de 24 000 logements, y compris dans la zone E-1, ce qui va à l'encontre de l'objectif d'une solution négociée prévoyant deux États.

Le même jour, le Premier Ministre Nétanyahou a donné au Ministre du logement l'ordre de revoir les plans annoncés ce jour-là. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies, M. Serry, a évoqué cette question avec la négociatrice principale israélienne, M^{me} Tzipi Livni. Nous espérons que ces plans seront suspendus. Le Secrétaire général a réitéré la position sans équivoque de l'ONU à cet égard, à savoir que les activités de colonisation sont contraires au droit international et constituent un obstacle à la paix. Il attend du Gouvernement israélien qu'il renonce à ces plans. Pour protester contre ces décisions, les négociateurs palestiniens ont donné leur démission, qui est à présent examinée par le Président Abbas, lequel a néanmoins indiqué très clairement que cela ne signifiait pas pour autant que les Palestiniens quittaient la table des négociations. Les parties doivent maintenant redoubler d'efforts et éviter toute action susceptible de saper la confiance et l'esprit des pourparlers.

La situation sur le terrain reste tendue. Les forces de sécurité israéliennes ont effectué quelque 356 perquisitions et arrestations. Dans l'une de ces opérations, le 22 octobre, près de Ramallah, un militant du Jihad islamique, qui aurait été impliqué dans l'attentat à la bombe contre un autobus à Tel-Aviv, le 21 novembre 2012, a été abattu. Les recherches ont permis de découvrir une cache d'armes à Hébron le 8 novembre et, le 9 novembre, un Palestinien transportant des bombes artisanales près de Naplouse a été appréhendé. Au total, 355 Palestiniens ont été arrêtés, dont deux membres du Hamas siégeant au Conseil législatif palestinien. Cent cinquante-quatre Palestiniens ont été blessés, notamment au cours des manifestations qui sont régulièrement organisées contre la barrière, et pendant la commémoration de la mort du Président Arafat, le 11 novembre. Trois civils palestiniens ont été tués par balle, dont deux dans des incidents séparés le 7 novembre près de Salfit et de Bethléem, où ils auraient menacé des soldats israéliens aux points de contrôle, et un autre lors d'une incursion près de Jénine, le 31 octobre, bien que les forces israéliennes nient être responsables des coups de feu. Nous demandons à ce qu'une enquête minutieuse soit menée sur tous ces incidents, et que les auteurs des violations du droit international soient amenés à répondre de leurs actes.

Les actes de violence entre colons et Palestiniens se sont poursuivis quotidiennement dans toute la Cisjordanie. Des attaques commises par des colons ont fait neuf blessés parmi les Palestiniens, dont six enfants, et entraîné des pertes matérielles; plus de 600 arbres et arbrisseaux ont ainsi été endommagés pendant la saison de la récolte des olives. Les attaques palestiniennes, y compris les jets de pierres et de bombes incendiaires, ont fait huit blessés parmi les colons israéliens.

Nous demeurons profondément préoccupés par tous les actes de violence et d'incitation à la violence, que nous condamnons. Le 13 novembre, un soldat israélien a été poignardé à mort dans la ville israélienne d'Afula par un jeune Palestinien de 16 ans originaire de la région de Jénine. Nous sommes également très inquiets du sort d'un Palestinien qui, la veille, a été agressé et grièvement blessé dans la vieille ville par deux jeunes Israéliens qui ont laissé tomber une pierre sur sa tête. Nous appelons une fois encore toutes les parties à s'abstenir de toute violence. Il est plus important que jamais de maintenir le calme en cette période critique.

Nous demeurons également préoccupés par la poursuite des démolitions d'infrastructures palestiniennes non autorisées. Pendant la période considérée, 27 d'entre elles ont été démolies, entraînant le déplacement de 65 Palestiniens, dont 31 enfants. La publication, le 1^{er} novembre, d'ordres de démolition de 10 immeubles

d'habitation dans le quartier de Ras Khamis à Jérusalem-Est pourrait entraîner, si ces ordres sont appliqués, le déplacement de plus de 1 500 personnes. Nous réaffirmons combien il importe que les Palestiniens aient accès à un régime d'aménagement du territoire et de zonage équitable.

Le 5 novembre, un Palestinien de 22 ans, placé en détention administrative, est mort d'un cancer après avoir été transféré dans un hôpital israélien, où son état s'est détérioré à la mi-octobre. Comme dans tous les cas où des prisonniers se trouvent dans un état médical critique, nous estimons que l'accès rapide à des soins adéquats est un droit fondamental. Je rappelle aussi la position du Secrétaire général selon laquelle les personnes en détention administrative doivent être soit inculpées soit libérées.

Concernant Gaza, un an après la signature d'un accord de cessez-le-feu au Caire, la situation se détériore une fois de plus, dans un contexte de regain de violence et de détérioration des conditions économiques et humanitaires. Le 31 octobre, les forces israéliennes ont mené une incursion dans la bande de Gaza, pénétrant de quelque 200 mètres dans le territoire, afin de démolir un tunnel menant à Israël, qui a récemment été découvert. Des militants du Hamas ont lancé une attaque, et un engin explosif a explosé dans le tunnel, blessant cinq soldats israéliens. Par la suite, des tirs israéliens ont tué quatre militants du Hamas. Parmi les autres actes de violence survenus à Gaza et aux alentours pendant cette période, il faut citer le tir de quatre roquettes et de quatre obus de mortier de Gaza en direction d'Israël. Une roquette a été interceptée. Les autres projectiles ont quant à eux atterri en Israël sans faire de blessés ou de dégâts matériels. Israël a riposté par cinq frappes aériennes sur Gaza, blessant deux Palestiniens, et a mené sept incursions.

La détérioration de la situation socioéconomique dans la bande de Gaza peut être considérée comme une crise combinée de l'énergie et du bâtiment. Des coupures de courant en série se sont intensifiées, durant jusqu'à 16 heures par jour, après la fermeture de la centrale de Gaza le 1^{er} novembre, qui produisait 25 % de toute l'énergie disponible dans la bande de Gaza. Cela a bouleversé la vie quotidienne de la population gazaouie ainsi que le fonctionnement des services de base, notamment des établissements de santé et des installations hydrauliques. Même si une mesure temporaire destinée à reconstituer les réserves sur place de ces installations essentielles est actuellement mise en œuvre avec l'aide de l'ONU, grâce à un don du Gouvernement turc, une solution à long terme permettant de fournir à Gaza les 450 mégawatts nécessaires est aujourd'hui plus urgente que jamais et requiert les efforts concertés de tous les intervenants.

Le 13 octobre, Israël a suspendu l'importation de tous les matériaux de construction, notamment ceux destinés à des projets internationaux, suite à la découverte d'un tunnel renforcé creusé entre Gaza et le sud d'Israël. Presque tous les projets de construction dans la bande de Gaza, y compris ceux exécutés par les organismes des Nations Unies, ont été suspendus, ce qui a entraîné la suppression de milliers d'emplois. Au cours de ces dernières années, les organismes des Nations Unies ont mis en œuvre un nombre croissant de projets de construction de logements, d'écoles et d'infrastructure en suivant des procédures de contrôle strictes, établies de commun accord avec le Gouvernement israélien afin de préserver l'intégrité de chaque projet et d'empêcher les détournements abusifs de matériaux de construction. Même si nous sommes conscients des préoccupations

légitimes d'Israël vis-à-vis de sa sécurité, nous sommes convaincus que ces procédures demeurent adéquates. Nous appelons donc Israël à revoir de toute urgence sa décision de suspendre temporairement le transfert de matériaux de construction à destination de Gaza.

Les difficultés financières de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se sont aggravées malgré les efforts consentis pour rationaliser les services fournis et mobiliser des ressources supplémentaires. Si le déficit de 36 millions de dollars n'est pas comblé avant la fin de l'année, l'UNRWA ne pourra pas allouer les fonds suffisants aux services de base qu'il assure, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la réduction de la pauvreté, ni payer les salaires de décembre des quelque 30 000 enseignants, membres du personnel médical et travailleurs sociaux qu'il emploie. Nous demandons instamment à tous les donateurs d'accroître leurs contributions pour aider les réfugiés palestiniens et éviter que la situation déjà désastreuse ne se détériore davantage.

...

En Syrie, les civils continuent de faire les frais du conflit, les parties belligérantes n'honorant pas leur responsabilité de protéger la population. La moitié des Syriens ont déjà dû quitter leurs foyers et ont besoin d'aide. En outre, les réfugiés palestiniens sont toujours pris au piège de ce conflit. L'UNRWA est particulièrement préoccupé par la situation des civils à Yarmouk et dans d'autres camps de réfugiés palestiniens. Il y a quelques jours, l'Office a pu livrer des vivres à plusieurs dizaines de réfugiés à Yarmouk, mais cette opération a été suspendue suite à une recrudescence des combats. L'UNRWA attend qu'un arrangement lui permettant d'avoir accès aux camps soit conclu avec les parties au conflit.

...

Pour terminer, je voudrais revenir sur les négociations israélo-palestiniennes en cours. Nous sommes tous conscients des risques qui pèsent sur ces négociations. Cependant, la solution des deux États reste le seul moyen de réaliser pleinement les aspirations légitimes des deux peuples à l'autodétermination, à la paix et à la sécurité. Les conséquences d'un échec seraient désastreuses aussi bien pour les Israéliens que pour les Palestiniens. Nous continuons donc d'exhorter les parties à maintenir leur engagement à mener à bon terme ce processus. Toutefois, nous craignons que si des mesures ne sont pas prises pour empêcher que ne se reproduisent des événements fâcheux, tels que ceux dont nous avons été témoins ces dernières semaines, les chances qui restent de parvenir à une solution négociée des deux États risquent d'être réduites à néant.

V. Le Secrétaire général nomme le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le 20 novembre 2013, le Secrétaire général Ban Ki-moon a nommé Pierre Krähenbühl, de la Suisse, au poste de Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le texte du communiqué de presse publié à cette occasion est reproduit ci-après (SG/A/1444, BIO/4551, PAL/2167) :

À l'issue de concertations avec la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a annoncé aujourd'hui la nomination de M. Pierre Krähenbühl au poste de Commissaire général de l'Office où il remplacera M. Filippo Grandi.

Le Secrétaire général a exprimé sa gratitude au Commissaire général sortant pour les qualités de commandement dont il a fait preuve dans l'exercice du mandat de l'Office et pour son engagement et son dévouement exceptionnels en faveur du peuple palestinien.

M. Krähenbühl apporte à ce poste sa riche expérience et sa passion dévouée à l'action humanitaire, au développement et aux droits de l'homme, ainsi que son expérience du commandement stratégique dans des environnements politiques sensibles et à haut risque.

Depuis 2002, il a occupé le poste de Directeur des opérations du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) où il supervisait 12 000 personnes déployées dans 80 pays. Auparavant, entre 2000 et 2002, il a été Conseiller personnel du Président du CICR et a effectué plusieurs missions sur le terrain entre 1991 et 1998 en El Salvador, au Pérou, en Afghanistan et en Bosnie-Herzégovine. De 1998 à 2000, à Genève, il a dirigé des opérations du CICR en Europe centrale et du Sud-Est. Avant de rejoindre le CICR en 1991, il était chargé de la communication et de l'information pour la Fédération luthérienne mondiale au Venezuela, en Haïti et en Éthiopie.

M. Krähenbühl est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et relations internationales de l'Université de Genève (1991).

Né à Genève en 1966, il est marié et père de trois enfants.

VI. Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien au Siège de l'ONU à New York

Le lundi 25 novembre 2013 à New York, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a tenu une séance extraordinaire et organisé d'autres manifestations pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, conformément aux résolutions [32/40 B](#) du 2 décembre 1977 et [67/21](#) du 30 novembre 2012 de l'Assemblée générale. Lors de cette séance spéciale, plusieurs intervenants se sont exprimés dont le Président du Comité, le Président de l'Assemblée générale, le Vice-Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'ONU ainsi que d'autres représentants d'organisations intergouvernementales et de la société civile. Le 29 novembre, des réunions se sont également tenues dans les bureaux de l'ONU à Genève et à Vienne pour l'occasion.

Le message du Secrétaire général Ban Ki-moon, dont le Vice-Secrétaire général Jan Eliasson a donné lecture le 25 novembre à New York dans le cadre de la

célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, (SG/SM/15495, GA/PAL/1282, OBV/1283) est retranscrit ci-dessous :

Cette Journée internationale de solidarité est pour nous l'occasion de réfléchir sur la situation critique dans laquelle se trouve le peuple palestinien ainsi que sur nos contributions et responsabilités collectives en tant que gouvernements ou organisations internationales et de la société civile, dans le cadre de l'instauration d'une paix israélo-palestinienne. Je salue les efforts que le Comité (pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) a déployés pour maintenir l'attention et l'intérêt de la communauté internationale sur la question de Palestine.

Cette année, la célébration intervient alors que les négociateurs israéliens et palestiniens œuvrent de concert à la réalisation d'un même objectif, à savoir le règlement pacifique global de toutes les questions relatives au statut final. J'invite la communauté internationale à soutenir les parties dans cette entreprise ambitieuse afin de parvenir à la solution des deux États, mettant fin au conflit. Toutes les parties doivent agir de manière responsable en évitant les actes susceptibles de réduire à néant toute chance de voir les négociations aboutir.

Je suis profondément préoccupé par la situation sur le terrain qui devient de plus en plus dangereuse et par la surenchère des violences et incitations à la violence. Même si je me félicite de la libération de prisonniers par Israël dans le cadre de l'accord de reprise des pourparlers, les activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé se poursuivent, ce qui demeure extrêmement préoccupant. L'annonce de la construction de plusieurs milliers de nouveaux logements n'est pas compatible avec l'objectif de la solution des deux États et risque de faire échouer les négociations. Les colonies de peuplement violent les dispositions du droit international et constituent un obstacle à la paix. Les activités d'implantation de telles colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est doivent cesser. La communauté internationale ne reconnaît aucune mesure qui préjuge du résultat des négociations sur le statut final.

Dans le même temps, les Palestiniens continuent d'être déplacés du fait de la démolition de leurs habitations dans la zone C de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. La situation à Jérusalem-Est est particulièrement préoccupante car, pour cette seule année, près de 100 structures ont été démolies et 300 personnes ont ainsi été déplacées. Des centaines d'autres Palestiniens sont menacés, étant donné que leurs maisons ont été bâties sans permis de construire israéliens, d'où l'importance pour les Palestiniens de pouvoir bénéficier d'un système équitable de planification et de zonage. Je rappelle à Israël qu'il est tenu de protéger la population sous occupation.

La situation à Gaza demeure une source de vive inquiétude. Je condamne à nouveau tous les tirs de roquettes en direction d'Israël ainsi que la construction par des militants de tunnels reliant la bande de Gaza à l'État hébreu. Depuis la récente découverte d'un de ces tunnels, Israël a suspendu toute livraison de matériel de construction à Gaza, y compris pour des projets humanitaires. Même si je comprends les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, je lui demande instamment de veiller à faire en sorte que les besoins de la population civile de Gaza soient satisfaits.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), essentiel à la survie de millions de Palestiniens à Gaza, en Cisjordanie et dans la région, continue de se heurter à de

graves difficultés financières. J'engage tous les donateurs, y compris les nouveaux, à fournir des contributions ou à les accroître pour financer les activités vitales et indispensables de l'Office.

La solution des deux États est impossible sans une unité palestinienne constituée sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine et des positions arrêtées dans le cadre de l'Initiative de paix arabe. J'exhorte les Palestiniens à surmonter sans attendre leurs divisions dans l'intérêt de l'unité.

Le but est clair, obtenir la fin de l'occupation commencée en 1967 et la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable sur la base des frontières de 1967, aux côtés d'un État d'Israël où la sécurité est assurée. Jérusalem doit, à l'issue de négociations, être proclamée capitale des deux États, et des arrangements acceptables pour toutes les parties doivent être trouvés pour les Lieux saints ainsi que pour les millions de réfugiés palestiniens dans toute la région.

Le mois de septembre dernier a marqué le vingtième anniversaire de la signature des accords d'Oslo. Après 20 années de pourparlers et de nombreux revers sur le terrain, j'invite instamment les responsables palestiniens et israéliens à prendre les décisions qui permettront de trouver une solution politique à ce grave et interminable conflit. Sur la base de l'engagement contracté avec tous les partenaires concernés, notamment dans le cadre du Quatuor, l'Organisation des Nations Unies est prête à contribuer à ce processus en vue de parvenir à une solution prévoyant l'existence de deux États.

Nous ne pouvons nous permettre de laisser passer l'occasion qui s'offre à nous. J'en appelle à la collaboration de tous les membres de la communauté internationale afin que la solidarité manifestée à cette occasion se traduise par une action positive au service de la paix et de la justice.

VII. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés lance un appel pour trouver une solution à la pénurie du carburant à Gaza

Le 26 novembre 2013, à Genève, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, Richard Falk, a lancé un appel pour la mise en œuvre de mesures d'urgence face aux coupures qui ont privé d'électricité 1,7 million de résidents dans la bande de Gaza. Le texte de l'intervention de M. Falk est reproduit ci-après :

« La situation à Gaza frôle la catastrophe », a averti l'expert indépendant chargé par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU de surveiller la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et d'en rendre compte.

« La pénurie de carburant et les coupures d'électricité fragilisent une infrastructure déjà précaire, perturbant gravement la fourniture des services de base, y compris dans le domaine de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, » ajoute-t-il. « Avec l'arrivée de l'hiver, cette situation ne peut qu'empirer ».

L'approvisionnement actuel satisfait moins de la moitié de l'ensemble des besoins en électricité de Gaza et les coupures touchent également les services de santé spécialisés, comme les centres de dialyse, les blocs opératoires, les banques du sang, les unités de soins intensifs et les couveuses, mettant en danger la vie des patients vulnérables.

M. Falk a souligné que, suite à la fermeture du point de passage de Rafah par l'Égypte ces dernières semaines, les patients ne peuvent plus se rendre en Égypte pour y recevoir des soins spécialisés à un coût abordable et se trouvent dans une situation particulièrement critique. « Dernièrement, les autorités israéliennes ont délivré plus facilement des autorisations aux gazaouis qui avaient besoin d'un traitement spécialisé d'urgence, mais la plupart des habitants n'ont pas les moyens de se faire soigner en Israël en raison du coût élevé des soins », a-t-il observé.

Depuis deux semaines, environ 3 000 résidents, y compris des enfants, qui vivent dans le quartier de Zeitoun à Gaza-ville ou dans ses environs patagent littéralement dans les eaux usées qui inondent leurs rues, et ce, depuis que la plus grande station de traitement de la région a débordé à la suite d'une coupure d'électricité.

Le Rapporteur spécial a souligné que les autres stations de traitement des eaux usées seront elles aussi bientôt à court de carburant et ne pourront plus alimenter leurs générateurs, ce qui entraînera de nouveaux débordements d'égouts dans les rues de Gaza. Les experts médicaux ont mis en garde contre les risques importants de maladie, voire d'épidémie.

« Jusqu'à 40 % de la population de Gaza a de l'eau uniquement un jour sur trois », a-t-il ajouté. « Dans cette situation d'extrême dénuement, il est choquant de voir certains acheter, lorsqu'ils le peuvent, de l'eau insalubre à des vendeurs et distributeurs non réglementés ».

Selon l'expert sur la situation des droits de l'homme, le principal élément déclencheur de cette dernière crise est la répression que l'Égypte continue de mener afin d'éliminer les cuves de carburants et le vaste réseau de tunnels non loin de sa frontière méridionale avec Gaza et qui permettaient aux habitants de pallier les pénuries dues au blocus qu'Israël maintient depuis 2007.

« Il ne faut pas oublier que, si aujourd'hui, Gaza souffre de ne pas avoir d'établissements de santé et de soins spécialisés adéquats, c'est initialement à cause du blocus illégal d'Israël », a expliqué M. Falk.

Le Rapporteur spécial a expliqué que, dans la situation actuelle, Israël devait assumer ses responsabilités aux termes du droit international humanitaire et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile de Gaza contre la menace croissante qui pèse sur leur bien-être. « Le non-respect de cette obligation constituerait un cas aggravé de peine collective, ce qu'interdit formellement la quatrième Convention de Genève », a averti M. Falk.

Il a également engagé instamment les autorités gouvernementales de Gaza à coopérer avec l'Autorité palestinienne afin de veiller à ce que le carburant qui manque cruellement aux résidents leur soit fourni au plus vite.

« Israël doit cesser son blocus illégal et, en tant que Puissance occupante, assumer son devoir fondamental de protection de la population civile », a ajouté l'expert.

Mardi dernier, un convoi humanitaire transportant des médicaments, du matériel médical et des aliments en conserve aurait reçu l'autorisation d'entrer à Gaza par le passage de Rafah pour la première fois depuis le mois de juin de cette année.

« Dans cette situation d'urgence humanitaire, la communauté internationale a également la responsabilité de prendre des mesures spéciales pour mettre la population de Gaza, qui est particulièrement fragilisée, à l'abri d'une tragédie imminente », a souligné le Rapporteur spécial.

VIII. L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine

Le 26 novembre 2013, à sa soixante huitième session, l'Assemblée générale a examiné le point 36 de l'ordre du jour sur la question de Palestine et adopté quatre résolutions, y compris la résolution [A/RES/68/12](#), dans laquelle l'Assemblée a proclamé 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien ([A/RES/68/12](#) à [15](#)). Le texte de ces résolutions est reproduit ci-dessous, avec une indication des voix exprimées :

68/12. Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [181 \(II\)](#) du 29 novembre 1947, [194 \(III\)](#) du 11 décembre 1948, [3236 \(XXIX\)](#) du 22 novembre 1974, [3375 \(XXX\)](#) et [3376 \(XXX\)](#) du 10 novembre 1975, [31/20](#) du 24 novembre 1976 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur la question, y compris à ses sessions extraordinaires d'urgence, ainsi que sa résolution [67/20](#) du 30 novembre 2012,

Rappelant également sa résolution [58/292](#) du 6 mai 2004,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont reconnus mutuellement et que les accords signés par les deux parties doivent être respectés intégralement,

Affirmant son soutien au processus de paix au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le mandat de la Conférence de Madrid, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session², et la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003³,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 35 ([A/68/35](#)).

² [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution [14/221](#).

³ [S/2003/529](#), annexe.

Se félicitant de la reprise, le 29 juillet 2013, des négociations de paix israélo-palestiniennes visant à régler toutes les questions fondamentales relatives au statut final et à conclure un accord de paix définitif dans le délai convenu de neuf mois, et exprimant sa reconnaissance aux États-Unis d'Amérique, à l'Union européenne, à la Fédération de Russie et à l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Quatuor, ainsi qu'à la Ligue des États arabes et aux autres États concernés, pour leurs efforts et leur appui,

Rappelant l'avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004⁴, et rappelant également ses résolutions [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006,

Prenant acte de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, déposée par la Palestine le 23 septembre 2011⁵,

Rappelant sa résolution [67/19](#) du 29 novembre 2012, par laquelle, entre autres choses, la Palestine s'est vu accorder le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, et prenant note du rapport de suivi du Secrétaire général⁶,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

1. *Sait gré* au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ce qu'il fait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées, et prend note de son rapport annuel¹, y compris les conclusions et les utiles recommandations formulées au chapitre VII;

2. *Prie* le Comité de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en vue de la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et d'un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et à cet égard l'autorise à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugera utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation et à lui rendre compte à sa soixante-neuvième session et à ses sessions ultérieures;

3. *Prie également* le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter un rapport accompagné de suggestions à ce sujet à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendra;

4. *Prie en outre* le Comité de continuer à apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et à faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du

⁴ Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

⁵ [A/66/371-S/2011/592](#), annexe I.

⁶ [A/67/738](#).

peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un règlement pacifique, durable et juste de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe² et de la Feuille de route du Quatuor³;

5. *Salue*, à cet égard, la reprise des activités du Groupe de travail du Comité, qui a pour mandat de coordonner l'action des organisations internationales et régionales de la société civile concernant la question de Palestine;

6. *Prie* la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, créée par sa résolution 194 (III), et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies concernés par la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et de lui communiquer, à sa demande, les renseignements et documents utiles dont ils disposent;

7. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches, et réitère encore son appel à tous les États, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies, pour qu'ils continuent de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à exercer sans tarder son droit à l'autodétermination, y compris son droit à un État de Palestine indépendant;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à qui elle demande instamment de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra;

9. *Décide* de proclamer 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et prie le Comité d'organiser, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile concernés, des activités qui se tiendront pendant l'année;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.

(La résolution a été adoptée par 110 voix contre 7, et 56 abstentions.)

68/13. Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁷,

Prenant note, en particulier, des mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat conformément à leur mandat,

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 35 (A/68/35).

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées depuis sur la question, notamment la résolution 67/21 du 30 novembre 2012,

1. *Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général conformément à sa résolution 67/21;*

2. *Considère que, en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à s'acquitter de son mandat, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution extrêmement utile et constructive à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine, à l'urgence d'un règlement pacifique de la question sous tous ses aspects sur la base du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'action menée en ce sens, contribuant également au ralliement de la communauté internationale à la cause des droits du peuple palestinien;*

3. *Prie le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité et sous sa direction;*

4. *Prie la Division de continuer, en particulier, de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent d'y participer, aux côtés des membres du Comité, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail revitalisé du Comité, de développer et d'enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser largement des publications et supports d'information sur différents aspects de la question et d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes;*

5. *Prie également la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer de donner le plus grand soutien et retentissement aux activités destinées à marquer la Journée;*

6. *Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies dont les programmes comportent des volets ayant trait aux différents aspects de la question de Palestine et de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuent de coopérer avec la Division;*

7. *Invite tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches.*

(La résolution a été adoptée par 108 voix contre 7, et 59 abstentions.)

**68/14. Programme d'information spécial sur la question de Palestine
du Département de l'information du Secrétariat**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁸,

Prenant note, en particulier, de l'information donnée au chapitre VI du rapport,

Rappelant sa résolution [67/22](#) du 30 novembre 2012,

Convaincue que la diffusion dans le monde entier d'informations exactes et détaillées, ainsi que l'action des organisations et des institutions de la société civile, revêtent toujours une importance capitale pour ce qui est de faire connaître et de promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont reconnus mutuellement, et que des accords ont été passés entre les deux parties,

Affirmant son soutien au processus de paix du Moyen-Orient, fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le mandat de la Conférence de Madrid, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session⁹ et la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003¹⁰, et se félicitant que les négociations israélo-palestiniennes aient repris le 29 juillet 2013,

Rappelant l'avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004¹¹,

Prenant acte de sa résolution [67/19](#) du 29 novembre 2012,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Département de l'information du Secrétariat comme suite à sa résolution [67/22](#);

2. *Considère* que le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département est très utile en ce qu'il aide à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient et qu'il contribue efficacement à créer un climat propice au dialogue et favorable au bon

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 35 (A/68/35).

⁹ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹⁰ S/2003/529, annexe.

¹¹ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

déroulement du processus de paix, et doit donc bénéficier du soutien nécessaire à l'accomplissement de ses tâches;

3. *Prie* le Département, agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pendant l'exercice biennal 2014-2015, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine et, en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine et le processus de paix, y compris des rapports sur les activités des organismes des Nations Unies concernés et sur les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial aux fins du processus de paix;

b) De continuer à produire, à tenir à jour et à moderniser des publications et une documentation audiovisuelle concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment les événements récents, en particulier les efforts consacrés au règlement pacifique de la question de Palestine;

c) D'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et à conserver cette documentation et à renouveler périodiquement les images sur la question de Palestine exposées dans le bâtiment de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne;

d) D'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir;

e) D'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques visant en particulier à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine et au processus de paix et à renforcer le dialogue et à favoriser l'entente entre Palestiniens et Israéliens afin de promouvoir un règlement pacifique du conflit qui les oppose, notamment en invitant et en encourageant la presse à appuyer la paix entre les deux parties;

f) De continuer à apporter une aide au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias, notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle;

4. *Invite* le Département à proposer aux médias et aux représentants de la société civile des moyens de mener des débats ouverts et constructifs afin d'étudier ce qu'il est possible de faire pour encourager le dialogue entre les deux peuples et de promouvoir la paix et l'entente dans la région.

(La résolution a été adoptée par 163 voix contre 7, et 7 abstentions.)

68/15. Règlement pacifique de la question de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment celles qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire d'urgence,

Rappelant également sa résolution [58/292](#) du 6 mai 2004,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#) du 22 novembre 1967, [338 \(1973\)](#) du 22 octobre 1973, [1397 \(2002\)](#) du 12 mars 2002, [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003, [1544 \(2004\)](#) du 19 mai 2004 et [1850 \(2008\)](#) du 16 décembre 2008,

Rappelant que le Conseil de sécurité a affirmé qu'il était attaché au principe d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

Notant avec préoccupation que 66 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution [181 \(II\)](#) du 29 novembre 1947 et 46 depuis l'occupation du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général a présenté comme suite à la demande formulée dans sa résolution [67/23](#) du 30 novembre 2012¹²,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes,

Rappelant l'avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 et rappelant également ses résolutions [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006¹³,

Convaincue qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient,

Soulignant que le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples fait partie des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre,

Rappelant sa résolution [2625 \(XXV\)](#) du 24 octobre 1970,

Réaffirmant le caractère illégal des colonies israéliennes implantées dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets extrêmement préjudiciables qu'ont les politiques, décisions et activités israéliennes en matière de colonies de peuplement, notamment sur la continuité, l'intégrité et la viabilité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur les efforts déployés pour faire avancer le processus de paix et instaurer la paix au Moyen-Orient,

Se déclarant profondément préoccupée également par tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles, et demandant que les auteurs des actes illégaux commis à cet égard soient traduits en justice,

¹² [A/68/363-S/2013/524](#).

¹³ Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

Réaffirmant le caractère illégal des initiatives israéliennes qui visent à changer le statut de Jérusalem, notamment la construction et l'expansion de colonies, les démolitions de maisons, les expulsions de résidents palestiniens, les travaux d'excavation menés sur des sites religieux et historiques et à proximité, et toute autre mesure unilatérale tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville et du Territoire tout entier,

Réaffirmant également que la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, par Israël, Puissance occupante, de même que le régime qui lui est associé sont contraires au droit international,

Engageant tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques qui respectent les obligations que leur fait le droit international en ce qui concerne toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les colonies de peuplement israéliennes,

Se déclarant profondément préoccupée par la persistance des politiques de bouclage et de stricte limitation de la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel et les produits médicaux et humanitaires, menées par Israël, qui impose des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements qui constituent de fait un blocus, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupée également par les répercussions qu'ont ces politiques sur la continuité du Territoire, sur la grave situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien, qui est catastrophique dans la bande de Gaza, et sur les efforts visant à relever et à développer l'économie palestinienne dévastée, en dépit des quelques mesures adoptées par Israël en 2012 et 2013,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien¹⁴, se sont mutuellement reconnus il y a 20 ans, et que les deux parties doivent respecter intégralement les accords qu'elles ont signés,

Rappelant également que le Conseil de sécurité a approuvé, dans sa résolution [1515 \(2003\)](#), la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien¹⁵ prévoyant deux États, et demandé aux deux parties, dans sa résolution [1850 \(2008\)](#), de respecter les obligations qu'elles avaient souscrites dans la Feuille de route et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance ou de remettre en cause l'issue des négociations, et rappelant en outre, à cet égard, les déclarations pertinentes du Quatuor, notamment celles du 23 septembre 2011 et du 27 septembre 2013,

Insistant sur l'obligation qui incombe à Israël, en application de la Feuille de route, de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001,

¹⁴ Voir [A/48/486-S/26560](#), annexe.

¹⁵ [S/2003/529](#), annexe.

Rappelant l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002¹⁶,

Appuyant les principes arrêtés pour la tenue de négociations bilatérales, énoncés dans l'Accord conjoint israélo-palestinien conclu par les parties à la conférence internationale tenue à Annapolis (États-Unis d'Amérique), le 27 novembre 2007, visant à conclure un traité de paix qui résoudrait toutes les questions non réglées, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien et, à terme, du conflit arabo-israélien dans son ensemble en vue de l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient,

Réappuyant l'organisation d'une conférence internationale à Moscou, comme l'ont envisagée le Conseil de sécurité dans sa résolution 1850 (2008) et le Quatuor dans sa déclaration du 23 septembre 2011, en vue de promouvoir et d'accélérer la reprise du processus de paix, aux fins de la réalisation de tous les objectifs déclarés,

Prenant note de l'importante contribution apportée au processus de paix par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre des activités du Quatuor,

Prenant également note des efforts que continue de déployer le Représentant spécial du Quatuor, en particulier pour renforcer les institutions palestiniennes, promouvoir le développement économique de la Palestine et mobiliser l'appui des donateurs,

Saluant les efforts faits par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, sous la présidence de la Norvège, et prenant note de la réunion tenue récemment, le 25 septembre 2013, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, lors de laquelle les pays donateurs ont réaffirmé qu'il fallait que les donateurs maintiennent et renforcent leur appui en cette période critique,

Considérant les efforts que fait le Gouvernement de l'État de Palestine, avec l'appui de la communauté internationale, pour réformer, développer et renforcer ses institutions, soulignant qu'il faut préserver et continuer à développer les institutions et les infrastructures palestiniennes et se félicitant, à cet égard, de l'application du plan d'août 2009 de l'Autorité palestinienne visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant et de la mise en œuvre du Plan national de développement sur la gouvernance, l'économie, le développement social et les infrastructures, et des importants résultats obtenus dans la mise en place d'institutions d'État fonctionnelles, ainsi que l'ont confirmé les évaluations positives faites par des institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de liaison, lesquelles se déclarent toutefois préoccupées par les retombées négatives de la crise financière que traverse actuellement le Gouvernement de l'État de Palestine,

Saluant le lancement, le 15 août 2013, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui vise notamment à améliorer le soutien et l'aide au

¹⁶ [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution 14/221.

développement en faveur du peuple palestinien et à renforcer les capacités des institutions compte tenu des priorités nationales palestiniennes,

Saluant également les efforts et les progrès constants et réels faits dans le secteur de la sécurité palestinien, invitant les parties à poursuivre la coopération, fructueuse pour les Palestiniens comme pour les Israéliens, particulièrement parce qu'elle promet la sécurité et crée la confiance, et exprimant l'espoir que les progrès en question s'étendent à toutes les grandes agglomérations,

Se déclarant de nouveau préoccupée par la situation qui ne cesse de se dégrader dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment par le grand nombre de morts et de blessés, principalement parmi les civils palestiniens, la construction et l'extension des colonies et du mur, l'augmentation du nombre d'arrestations et de détentions arbitraires de civils palestiniens, les actes de violence, de vandalisme et de brutalité commis contre des civils palestiniens par des colons israéliens en Cisjordanie, la destruction généralisée de biens et d'équipements palestiniens, tant publics que privés, notamment des lieux de culte, les déplacements internes forcés de civils et la détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien qui en résulte,

Se déclarant profondément préoccupée, en particulier, par la crise qui continue de sévir dans la bande de Gaza du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et par les conséquences négatives que continuent d'avoir les opérations militaires menées dans la bande de Gaza en novembre 2012, ainsi qu'en décembre 2008 et en janvier 2009, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés, en particulier parmi les civils palestiniens, y compris des enfants et des femmes, gravement endommagé et détruit de nombreux logements, biens, éléments d'infrastructure de base et établissements publics palestiniens, notamment des hôpitaux et des écoles, ainsi que des installations des Nations Unies, et provoqué le déplacement de civils,

Soulignant qu'il faut que toutes les parties appliquent intégralement la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, et sa propre résolution [ES-10/18](#) du 16 janvier 2009,

Se déclarant préoccupée par le maintien de centaines de postes de contrôle et d'obstacles à la circulation à l'intérieur et aux abords des centres de population palestiniens par les forces d'occupation israéliennes, et soulignant à ce propos que les deux parties se doivent d'appliquer les accords de Charm el-Cheikh,

Exprimant sa vive préoccupation devant l'incarcération et la détention, par Israël, de milliers de Palestiniens, notamment des enfants, dans des conditions très dures,

Insistant sur l'importance que revêtent la sécurité, la protection et le bien-être de tous les civils dans toute la région du Moyen-Orient et condamnant tout acte de violence ou de terreur perpétré contre des civils de part ou d'autre, notamment les tirs de roquettes,

Exprimant l'espoir que la réconciliation palestinienne fasse des progrès réels pour que soient rétablies l'unité palestinienne, sous la direction du Président, M. Mahmoud Abbas, et en conformité avec les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, et la situation qui existait dans la bande de Gaza avant

juin 2007, et appelant de ses vœux la poursuite des efforts soutenus déployés par l'Égypte, la Ligue des États arabes et les autres parties concernées pour atteindre cet objectif,

Soulignant qu'il est urgent que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique activement et durablement dans l'action menée pour aider les parties à faire progresser et à accélérer les négociations de paix, notamment en organisant les réunions mensuelles des envoyés du Quatuor proposées et en engageant des initiatives qui permettent aux parties d'instaurer un climat de paix, afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et aboutisse à l'indépendance d'un État de Palestine démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël et ses autres voisins, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe,

Prenant note de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies que la Palestine a déposée le 23 septembre 2011¹⁷,

Prenant également note de sa résolution 67/19, en date du 29 novembre 2012, par laquelle elle a notamment accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, et prenant acte du rapport complémentaire du Secrétaire général¹⁸,

Saluant les efforts que fait la société civile pour promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine,

Rappelant les conclusions formulées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, qui a notamment souligné la nécessité urgente que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble redouble d'efforts en vue de mettre rapidement un terme au conflit israélo-palestinien, qui continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, et d'établir ainsi une paix juste et durable dans la région¹⁹,

Affirmant une fois de plus que tous les États de la région ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

1. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement la question de Palestine, sous tous ses aspects, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et intensifier tous les efforts déployés à cette fin, et souligne à cet égard qu'il est urgent de préserver les chances d'aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967;

2. *Réaffirme* son appui sans réserve au processus de paix au Moyen-Orient et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session et de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement

¹⁷ A/66/371-S/2011/592, annexe I.

¹⁸ A/67/738.

¹⁹ A/ES-10/273 et Corr.1, avis consultatif, par. 161.

permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, ainsi qu'aux accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne;

3. *Se félicite* de la reprise, le 29 juillet 2013, des négociations israélo-palestiniennes visant à régler toutes les questions essentielles relatives au statut final et à conclure un accord de paix définitif dans le délai convenu de neuf mois, et exprime sa reconnaissance aux États-Unis d'Amérique, à l'Union européenne, à la Fédération de Russie et à l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres du Quatuor, ainsi qu'à la Ligue des États arabes et à tous les autres États concernés, pour leurs efforts et leur appui;

4. *Encourage* à cet égard la poursuite des efforts sérieux qui sont déployés aux niveaux régional et international pour donner suite à l'Initiative de paix arabe et la promouvoir, y compris par le Comité ministériel constitué au sommet de Riyad en mars 2007;

5. *Exhorte* les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes, avec l'appui du Quatuor et de la communauté internationale, pour donner suite à l'Accord conjoint israélo-palestinien annoncé lors de la conférence internationale tenue à Annapolis;

6. *Demande*, à cet égard, l'organisation en temps voulu d'une conférence internationale à Moscou, comme l'a envisagé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1850 (2008), en vue de promouvoir et d'accélérer le processus de paix;

7. *Demande* aux deux parties de donner effet, sur la base du droit international, aux accords qu'elles ont conclus et aux obligations qu'elles ont contractées, notamment en application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité, afin de créer des conditions propices au progrès des négociations dans le délai de neuf mois convenu au moment de la reprise desdites négociations;

8. *Demande* aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres intéressés, de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la détérioration de la situation, d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000, de prendre toutes les mesures possibles pour créer des conditions favorables au succès des négociations et de s'abstenir de tout acte qui pourrait miner la confiance ou préjuger des questions relatives au statut final;

9. *Demande* aux parties de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation, d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, notamment de nature à heurter les sensibilités religieuses et culturelles, y compris à Jérusalem-Est;

10. *Souligne* que les deux parties doivent prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de favoriser le processus de paix et qu'elles doivent notamment continuer de libérer des prisonniers, et prend note à cet égard de l'échange de prisonniers qui a eu lieu en octobre et en décembre 2011 et de la libération par Israël de prisonniers en août et en octobre 2013;

11. *Souligne également* qu'il faut supprimer tous les postes de contrôle et lever les autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que respecter et

préservé l'unité, la continuité et l'intégrité de l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

12. *Souligne en outre* qu'il faut que cessent immédiatement et complètement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terrorisme;

13. *Exige de nouveau* qu'il soit donné pleinement suite à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité;

14. *Réaffirme* que les deux parties se doivent d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, et d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires, et souligne qu'il est urgent de favoriser la reconstruction, notamment par la mise en œuvre des projets gérés par l'Organisation des Nations Unies et la réalisation des travaux de reconstruction civile, ces activités étant toutes indispensables à l'atténuation de la crise humanitaire existante, à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien et au relèvement de l'économie palestinienne;

15. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter strictement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du Territoire, notamment par la confiscation et l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix;

16. *Exige de nouveau* l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demande que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées;

17. *Souligne*, à cet égard, qu'Israël doit se soumettre sans tarder à l'obligation que lui impose la Feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001;

18. *Demande* qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et à proximité;

19. *Exige* en conséquence qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations que lui impose le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice² et exigé dans ses propres résolutions [ES-10/13](#) du 21 octobre 2003 et [ES-10/15](#), et notamment qu'il mette immédiatement fin à la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exhorte tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques, comme indiqué dans l'avis consultatif;

20. *Réaffirme* son attachement, conformément au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967;

21. *Souligne* qu'il faut :

a) Qu'Israël se retire du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est;

b) Que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés;

22. *Souligne également* qu'il est nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948;

23. *Demande* aux parties de poursuivre d'urgence les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe;

24. *Prie instamment* les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et au Gouvernement de l'État de Palestine, en cette période critique, pour aider à atténuer la situation humanitaire grave qui règne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui est catastrophique dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer le développement et le renforcement des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État palestinien en prévision de l'indépendance;

25. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question.

(La résolution a été adoptée par 165 voix contre 6, et 6 abstentions.)

IX. L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient

Le 26 novembre 2013, à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné le point 35 de l'ordre du jour sur la situation au Moyen-Orient et adopté deux résolutions, la résolution 68/16 sur Jérusalem et la résolution 68/17 sur le Golan syrien. Le texte de la résolution sur Jérusalem est reproduit ci-dessous, avec indication des voix exprimées :

68/16. Jérusalem

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [181 \(II\)](#) du 29 novembre 1947, en particulier ses dispositions concernant la ville de Jérusalem,

Rappelant également sa résolution [36/120 E](#) du 10 décembre 1981 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées depuis sur la question, dont la résolution [56/31](#) du 3 décembre 2001, dans lesquelles elle a notamment constaté que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui avaient modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la « Loi fondamentale » sur Jérusalem et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël, étaient nulles et non avenues et devaient être immédiatement rapportées,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem, dont la résolution [478 \(1980\)](#) du 20 août 1980, dans lesquelles le Conseil a notamment décidé de ne pas reconnaître la « Loi fondamentale » sur Jérusalem,

Rappelant l'avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé²⁰ que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004, ainsi que sa résolution [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004,

Considérant comme très préoccupante toute mesure prise en violation des résolutions susmentionnées par une entité gouvernementale ou non gouvernementale quelle qu'elle soit,

Se déclarant vivement préoccupée, en particulier, par le fait qu'Israël, Puissance occupante, poursuit ses activités de colonisation illégales, y compris les provocations au sujet du plan dit « plan E-1 », et par la construction du mur à Jérusalem-Est et alentour, les restrictions imposées aux Palestiniens en matière d'accès et de résidence à Jérusalem-Est, et le fait que la ville est de plus en plus coupée du reste du Territoire palestinien occupé, ce qui a des incidences préjudiciables sur la vie des Palestiniens et pourrait compromettre la conclusion d'un accord sur le statut final de Jérusalem,

Se déclarant de même vivement préoccupée par la poursuite de la démolition d'habitations palestiniennes, par la révocation des droits de résidence et par l'expulsion et le déplacement de nombreuses familles palestiniennes des quartiers de Jérusalem-Est, ainsi que par les autres actes de provocation et d'incitation commis dans la ville, notamment par des colons israéliens, dont la profanation de mosquées et d'églises,

Se déclarant préoccupée par les travaux d'excavation entrepris par Israël dans la vieille ville de Jérusalem, notamment sur des sites religieux et aux alentours,

Réaffirmant que la communauté internationale s'intéresse légitimement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à la question de la ville de Jérusalem et à la protection de ses particularités spirituelles, religieuses et culturelles, comme le prévoient les résolutions de l'Organisation sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient²¹,

²⁰ Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

1. *Rappelle* qu'elle a déterminé que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, et demande à Israël de renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales;

2. *Souligne* que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, et garantissent aux personnes de toutes religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints;

3. *Souligne également* que les parties doivent faire preuve de calme et de retenue et s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, surtout ceux qui pourraient heurter les sensibilités religieuses et culturelles, et se déclare vivement préoccupée, en particulier, par la série d'incidents qui se sont produits récemment à Jérusalem-Est;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

(La résolution a été adoptée par 162 voix contre 6, et 8 abstentions.)

²¹ A/68/371.